

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.258

OBJET : DEMENAGEMENT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que **Monsieur Nicolas LE PICOT** doit procéder à un déménagement au n° 9 rue de la POSTE, les 13 et 14 mai 2026.

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Les 13 et 14 juin 2026, Monsieur Nicolas LE PICOT sera autorisé à occuper le domaine public:

Par conséquent :

- Le stationnement devant le 9 rue de la POSTE sera neutralisé sur deux places et réservé aux moyens de déménagement Monsieur LE PICOT.

Article 2 : Monsieur LE PICOT sera chargé de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-huit mai deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

